



Réf. Farde e-Assemblées : 2392544

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

Objet : 21 PLAN TOPO.- Echange sans soulte de parties d'une parcelle, rue du Molenblok (angle rue du Pâturage).- Plan 7475.

Le Conseil communal,

Vu la loi Communale, en particulier l'article 117;

Considérant que le permis de construire 210M/2020 a été demandé pour la parcelle cadastrale 126T2, située à l'angle de la rue du Molenbloket de la rue du Pâturage;

Vu l'avis favorable de la commission de concertation concernant ce permis en date du 24/11/2020, sous réserve de la procédure de modification des limites de la propriété;

Vu l'alignement décrété par le Conseil communal du 30/03/2001, le long de la rue du Molenblok à l'angle avec la rue du Pâturage;

Considérant que la zone de couleur orange est située en arrière de l'alignement et a été aménagée en trottoir lors du réaménagement en 2016/2017;

Considérant l'absence d'équipement d'utilité publique dans la partie située en arrière de l'alignement existant;

Considérant que l'alignement décrété par le Conseil communal en date du 30/03/2001 n'a pas besoin d'être modifié;

Vu l'alignement décrété par l'Arrêté Royal du 03/07/1933 le long de la rue du Pâturage;

Considérant que la zone jaune est située en avant de l'alignement et doit être intégrée au domaine public;

Considérant que le projet se connecte à la maison existante n° 92 et que celle-ci a été implantée dans l'alignement;

Considérant que l'alignement décrété par l'Arrêté Royal du 03/07/1933 ne doit pas être modifié;

Considérant que pour faire coïncider les limites de propriété avec l'alignement un échange est envisageable afin que la zone orange de +/- 6,40 m² devienne une propriété privée, et que la zone jaune de +/- 7,78 m² soit incorporée dans le domaine public;

Considérant que, tenant compte de ces éléments, la section Plan a réalisé le plan n° 7475, avec l'alignement à maintenir en rouge, et les parties des parcelles à échanger en orange et en jaune.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'échange sans soulte de 2 parties d'une parcelle sise rue du Molenblok (6,40m²) et rue du Pâturage (7,78m²) est accepté.

Annexes :

[Plan 7475 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

